

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-053

Tarif des garderies

Les commissions jeunesse et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} septembre 2026.

Partant du constat que la commune ne dispose pas d'assez de recul sur la mise en place de la tarification à la demi-heure et que le reste à charge pour la commune n'augmente pas sur l'année écoulée, elles proposent le maintien de la grille tarifaire 2025 pour 2026.

A noter, les horaires d'ouverture de la garderie restent identiques.

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <= 1200 €	1201 € < QF <= 1500 €	QF = > 1501 €
Taux d'effort à la demi-heure	0,043% plancher à 0,31 €	0,044%	0,045%	0,047%, plafond à 0,90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1er septembre 2026.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30 sont intégralement pris en charge par la commune.

Fait et délibéré les jour,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-054

Tarif pour dépassement horaire de la garderie et l'accueil de loisirs

En raison des abus relevés (retards répétitifs ou importants), les commissions proposent le maintien d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie ou de l'accueil de loisirs à raison de 50 € au troisième retard du responsable légal constaté sur l'ensemble des services puis à chaque nouveau retard. Chaque retard est comptabilisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € au troisième retard du responsable légal constaté sur l'ensemble des services puis à chaque nouveau retard dès le 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-055
Tarif spécial pour goûter non rendu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT la tarification du goûter périscolaire non rendu à hauteur de 5 € par goûter non rendu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Régis SALIC



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Délibération n° 2026-05-056
Tarif du transport scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} septembre 2026

Ramassage scolaire (par mois) 1 ^{er} enfant	26,00 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire	5,50 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire aller/retour à l'unité	2,00 €
<i>Nb : inscription valable pour un aller/retour dans la journée. Service facturé à 2 € même en cas d'utilisation partielle (aller ou retour unique) ou d'annulation en dehors des délais prévus au règlement.</i>	
<i>Limité à 12 inscriptions par mois. Au-delà, facturation forfaitaire à 26 € par mois.</i>	

Figure 1.

ID: 037-218702178-20260528-202605056-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEAU, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAU
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

**Délibération n° 2026-05-057
Tarif de restauration scolaire**

Les commissions proposent le maintien de la grille tarifaire actuelle.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026
Repas maternelle	4,35 €
Repas élémentaire	4,62 €
Repas adulte	5,25 €
Fourchette (le repas)	1,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

**Délibération n° 2026-05-058
Tarif pour repas exceptionnel**

Sauf circonstance exceptionnelle laissée à la libre appréciation de la mairie, les repas non commandés dans les délais du règlement intérieur seront facturés. Les commissions proposent un tarif à 11,46 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE le tarif pour repas exceptionnel à hauteur de 11,46 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEAU, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAU
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-059

Tarifs de l'accueil de loisirs

Les commissions proposent de maintenir la grille tarifaire 2025-2026 et de créer quatre tarifications demi-journée :

- Le mercredi avec repas de midi et après-midi : un tarif pour les collégiens de 6h (12h30-18h30) et un tarif accessible à tous de 7h (11h30-18h30).
- Les vacances, à titre exceptionnel (exemple : école apprenante, journée inclusive pour enfants à besoins particuliers, ...), sous réserve de validation par la mairie : un tarif pour la demi-journée matin : 7h30-13h30 et un tarif pour la demi-journée après-midi : 11h30-18h30

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2026.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que quel que soit le nombre d'heures de présence réelles de l'enfant, la facturation sera faite sur l'amplitude maximale du service (11h pour une journée complète, 6 ou 7h pour une demi-journée).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Régis SALIC



Accueil de loisirs : Journée complète – Forfait 11h (Mercredi - Petites et grandes vacances)

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Coefficient	QF x 0,9%	QF x 1,10%	QF x 1,11%	QF x 1,12%	QF x 1,15%
Participation journalière	9,74 € (tarif plancher) à 7,70 €	9,96 € à 13,20 €	13,33 € à 16,65 €	16,81 € à 22,40 €	29,01 € à 23,54 € (tarif plafond)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Accueil de loisirs : Matin avec repas (7h30 à 13h30) (6h) – Mercredis uniquement (Vacances en cas de situation exceptionnelle)

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Coefficient	QF x 0,491%	QF x 0,6%	QF x 0,605%	QF x 0,611%	QF x 0,627%
Participation journalière	2,04 € (tarif plancher) à 4,17 €	5,11 € à 7,20 €	7,27 € à 9,08 €	9,17 € à 12,22 €	12,55 € à 12,84 € (tarif plafond)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Accueil de loisirs : Après-midi avec repas (11h30 à 18h30) (7h) – Mercredis uniquement (Vacances en cas de situation exceptionnelle)

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Coefficient	QF x 0,576%	QF x 0,699%	QF x 0,705%	QF x 0,714%	QF x 0,731%
Participation journalière	2,38 € (tarif plancher) à 4,90 €	5,95 € à 8,99 €	8,47 € à 10,58 €	10,72 € à 14,28 €	14,63 € à 14,98 € (tarif plafond)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Accueil de loisirs : Après-midi avec repas COLLEGIENS (12h30 à 18h30) (6h) – Mercredis uniquement

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Coefficient	QF x 0,491%	QF x 0,6%	QF x 0,605%	QF x 0,611%	QF x 0,627%
Participation journalière	2,04 € (tarif plancher) à 4,17 €	5,11 € à 7,20 €	7,27 € à 9,08 €	9,17 € à 12,22 €	12,55 € à 12,81 € (plafonné à 12,84 €)
Tarif horaire	0,34 €/h à 0,70 €/h	De 0,85 € à 1,20 €/h	De 1,21 € à 1,51 €/h	De 1,53 € à 2,04 €/h	De 2,09 € à 2,14 €/h

Mini camps en juillet et août

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Forfait supplémentaire par journée et par enfant	9,00 €	12,00 €	15,00 €	17,00 €	17,60 €

Mini camps hors juillet et août

Tranches de quotient familial	0 € < QF ≤ 850 €	851 € < QF ≤ 1 200 €	1 201 € < QF ≤ 1 500 €	1 501 € < QF ≤ 2 000 €	QF ≥ 2001 €
Forfait supplémentaire par journée et par enfant	10,00 €	13,50 €	16,00 €	17,50 €	18,50 €

Une majoration de 20 % sera appliquée aux enfants domiciliés hors commune

Exemple pour mercredi matin avec repas (amplitude 6h) :

Un quotient de 450 € : $450 \times 0,491\% = 2,21$ € soit 0,37 € de l'heure

Un quotient de 851 € : $851 \times 0,6\% = 5,11$ € soit 0,85 € de l'heure

Un quotient de 1501 € : $1501 \times 0,611\% = 9,17$ € soit 1,53 € de l'heure

Exemple pour mercredi après-midi avec repas (amplitude 7h) :

Un quotient de 450 € : $450 \times 0,576\% = 2,59$ € soit 0,37 € de l'heure

Un quotient de 851 € : $851 \times 0,699\% = 6,08$ € soit 0,85 € de l'heure

Un quotient de 1501 € : $1501 \times 0,714\% = 9,17$ € soit 1,53 € de l'heure

Exemple pour mercredi journée complète, petites et grandes vacances scolaires (amplitude journalière 11h00) :

Un quotient de 450 € : $450 \times 0,90\% = 4,05$ € soit 0,37 € de l'heure

Un quotient de 851 € : $851 \times 1,10\% = 9,36$ € soit 0,85 € de l'heure

Un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1,12\% = 16,81$ € soit 1,53 € de l'heure

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-060

Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

Les commissions proposent de maintenir la majoration du tarif des enfants hors commune à 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MAINTIENT la majoration de la grille tarifaire ALSH de 20 % aux enfants domiciliés hors commune à compter du 1^{er} septembre 2026.
- PRECISE que sont considérées hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Régis SALIC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents :

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 18
Convocation le 22/05/26
Séance du 28/05/26

Délibération n° 2026-05-061

Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} juillet 2026

Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et les services. La nouvelle rédaction clarifie entre autres les responsabilités de la collectivité et des responsables légaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement Intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} juillet 2026 tel que ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Régis SALIC



